



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC DE FONTAINEBLEAU
28 RUE D'AVON
77305 FONTAINEBLEAU CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances Publiques
SGC DE FONTAINEBLEAU
28 RUE DE D'AVON
77305 FONTAINEBLEAU CEDEX
Téléphone : 01 64 22 15 96
Mél. : sgc.fontainebleau@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h
(avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Mme CUIF Caroline
Téléphone : 01 64 22 13 33
Réf. : M 57

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Fontainebleau, le 27/06/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Par mail en date du 26/06/2023, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 pour la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau par droit d'option à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, je vous fais part de mon accord de principe pour l'application par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour son budget principal (BC 50000) et son budget annexe ZAE (BC 50008) à compter du 1^{er} janvier 2024 du référentiel M57.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4. **Il conviendra donc de prendre également une délibération pour le droit d'option pour le budget annexe ZAE**
- l'ajustement de l'inventaire de la commune avec l'actif du comptable, sans être un pré requis, facilitera le passage en M57. Ce travail, qui peut être long, doit être anticipé dès maintenant
- Nécessité de préparer le tableau de transposition

Vous trouverez ci joint un rétro planning indicatif pour mener à bien la bascule en M57.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Comptable Publique

Accusé de réception en préfecture
C07120072348 20231220-2023-165-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023